

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Olivier MITZNER, Jean Luc USCHÉ, Maria Adélaïde CRETY Adjoints, Lionel MOUZIN, Robert ADAM, Angélica OURY, Françoise KONIGSECKER, Alain PALLOTTA, Cendrine USELDINGER, Sylvie JOUHANT Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Pierre MAUCOURT, Lionel CHRISTOPHE.
Robin BOUR donne procuration à Madame Maria Adélaïde CRETY,
Pascal THIERY donne procuration à Monsieur Jean Luc USCHÉ .

ABSENTS NON-EXCUSES : Néant

Avant le démarrage de la séance, Monsieur Denis LEGAY demande une intervention.
Monsieur Denis LEGAY, bénévole à la commune et chargé de la gestion des archives de la Mairie, demande la prise de succession de la gestion des archives. Il précise qu'il y a un travail conséquent de tri des documents à faire avec la nécessité de définir des règles d'archivage.

Monsieur Jean Luc USCHÉ confirme qu'il y a un nombre important de documents à archiver.
Il suggère également que le futur gestionnaire volontaire, en charge de cette mission, soit résident de la commune et qu'il présente un intérêt pour la gestion documentaire. Le temps de travail alloué est aussi à définir en amont.

Monsieur le Maire prend acte de la demande de Monsieur LEGAY.

Monsieur Denis LEGAY précise également qu'il y a une armoire à mettre en place aux archives pour le rangement des livres de la boîte à livres.

Monsieur Denis LEGAY quitte la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Maria Adélaïde CRETY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Avant de démarrer les points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à Laura BERTRAND, nouvelle secrétaire de Mairie à Marieulles-Vezon depuis le 30 septembre 2025, de se présenter aux membres du Conseil Municipal présents et de faire ensuite un tour de table pour la présentation des élus.

ORDRE DU JOUR :

2025-05-01 CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE AU GRADE DE RÉDACTEUR.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du recrutement d'un secrétaire général de mairie au grade de Rédacteur de catégorie B, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de catégorie C et de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'un secrétaire de mairie à temps complet de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif.

ET

La création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet, relevant de la catégorie B au grade de Rédacteur, à compter du 01 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	C	Adjoint Administratif	1	0	35H
Administrative	B	Rédacteur	0	1	35H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

2025/05/02. MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE (IFSE + CIA) POUR LES EMPLOIS DE CATEGORIE B.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

La présente délibération a pour objet de mettre en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (IFSE + CIA) pour les emplois de catégorie B.

Le Maire propose à l'assemblée :

Sachant que l'avis du Comité Social Territorial est requis pour la révision du régime indemnitaire incluant les emplois de catégorie B, ce point est reporté à la séance de décembre, la prochaine commission du Comité Social Territorial se réunissant le vendredi 12 décembre 2025.

2025/05/03. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : DÉPASSEMENT DE CRÉDIT
COMPTE 673.

Suite à la gratuité des loyers de février et mars 2024 de Monsieur MERCIER, il y a un dépassement de 1 159 euros 50 au compte 673.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les transferts de crédit dont les détails figurent dans les tableaux ci-après :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
11	6232	Fêtes et cérémonie	15 000,00	- 1 200,00	13 800,00
67	673	Titres annulés	500,00	+ 1 200,00	1 700,00

Total dépense Fonctionnement : 730 632,00 €

Total recette Fonctionnement : 802 957,82 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter d'apporter au Budget primitif 2025 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,
- D'autoriser le SGC à signer les actes correspondants.

2025-04-05 DIVERS

- *Maison Sar,*
- *Repas/sortie des aînés,*
- *Taxe locale sur la publicité extérieur (TLPE),*
- *Point sur les travaux (Mairie, Trottoirs),*
- *Stationnement PL.*

Après l'évocation de ces points divers puis un tour de table, la séance est levée.



Marieulles le 16/10/2025

M. le Maire
Pierre MUEL